

---

# communiqué

---

Date **Le 9 mars 1991**

N° 57

Pour publication

## **LES MINISTRES CROSBIE ET MAZANKOWSKI** **COMMENTENT LA DÉCISION RENDUE** **SUR LE SUBVENTIONNEMENT DE LA VIANDE DE PORC**

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, ont commenté aujourd'hui les conclusions d'un groupe spécial binational de règlement des différends créé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) pour examiner sous l'angle des subventions les droits compensateurs imposés par les États-Unis sur les exportations canadiennes de porc frais, réfrigéré et surgelé.

Les ministres se sont déclarés satisfaits que le groupe spécial ait retenu les arguments du Canada relativement à deux des trois programmes canadiens de soutien à l'étude. Le groupe spécial a conclu que le département américain du Commerce n'avait pas prouvé que le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles du Québec était passible de droits compensateurs en vertu de la législation des États-Unis, et que le taux de subventionnement calculé par le département du Commerce pour le Programme de compensation des subventions du Nid-de-Corbeau de l'Alberta devrait être réévalué. Le groupe spécial a renvoyé la question à l'étude du département du Commerce; la réponse doit être donnée d'ici le 28 mars.

Les ministres ont dit être déçus que le groupe spécial ait accepté la décision du département du Commerce voulant que le Programme national tripartite de stabilisation soit passible de droits compensateurs du fait qu'il offrait des avantages à un groupe précis d'industries.

Les deux ministres ont cependant insisté sur le fait que les mesures relatives aux droits compensateurs sur le porc frais, réfrigéré et surgelé en provenance du Canada seraient de toute façon abrogées et que les droits seraient remboursés, la Commission du commerce international des États-Unis ayant

décidé, le 12 février, d'annuler sa décision antérieure, selon laquelle les importations de viande de porc en provenance du Canada pourraient être préjudiciables à l'industrie américaine. Cette nouvelle décision de la Commission était conforme à la décision rendue le 22 janvier 1991 par un groupe spécial binational indépendant de règlement des différends créé en vertu de l'ALE.

Pour imposer des droits compensateurs, un pays doit prouver que son industrie a subi ou risque de subir des préjudices et que le produit importé a été subventionné.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874